

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST (SEVE) DCC N°220412/27

Exposé :

L'exercice des compétences eau et assainissement par la CCPF depuis le 1^{er} janvier 2020 a eu pour conséquence la représentation /substitution de la commune de Bagnols-en-Forêt par la Communauté de communes au sein du SEVE, compétent en matière de production d'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'exercice de la compétence « eau », qui comprend la partie production et la partie distribution, se trouve donc devoir être divisé sur le territoire. La CCPF réalise la distribution sur l'ensemble du territoire et la production sur l'ensemble des communes, à l'exception de Bagnols-en-Forêt. Le SEVE exerce sa compétence production sur le territoire de la seule commune de Bagnols-en-Forêt.

Cette situation, héritage de la période antérieure à l'intégration de la commune de Bagnols-en-Forêt à la CCPF et à la prise de compétence eau, complexifie pour la CCPF l'exercice de sa compétence et rend peu lisible l'action publique pour les habitants de la commune de Bagnols-en-Forêt.

La commune de Bagnols-en-Forêt est alimentée par les sources de la Siagnole et par les mêmes réseaux que les autres communes du Pays de Fayence. Le SEVE achète donc l'eau de la Siagnole, actuellement à la régie des eaux du Pays de Fayence, avant de la potabiliser et de la remettre à la régie des eaux du Pays de Fayence qui la distribue.

Ce circuit technique et financier complexe pourrait être rationalisé avec le triple objectif de rendre plus efficiente l'action publique, d'améliorer la lisibilité pour l'utilisateur et de rechercher une plus grande cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle des intercommunalités comme l'encouragent les différentes évolutions législatives.

Pour l'ensemble de ces raisons la Communauté de communes demande donc son retrait du SEVE.

Débats :

B. HENRY indique que M. MASQUELIER l'a alerté sur les coûts induits par le retrait de la CCPF du SEVE et du SMIDDEV. Il en fait donc état à l'assemblée.

Il rappelle par ailleurs son attachement au fait communautaire, il suivra donc ce que la communauté de communes décidera.

N. MARTEL : « pourquoi, sur les 9 communes, une seule aurait un traitement différent ? d'autant plus que cela a été acté en 2019 dans le cadre du protocole tripartite (Département du Var / SEVE / CCPF), où les élus étaient favorables au retrait de la commune de Bagnols du SEVE. Il reste néanmoins indispensable que les parties se mettent autour d'une table afin d'avancer sur ces dossiers. »

Pour **R. BOUCHARD** le retrait du SMIDDEV n'induit pas de coût pour la CCPF. Par contre, le retrait du SEVE nécessitera peut-être de poursuivre les engagements financiers sur les installations qui se trouvent sur la commune de Bagnols (l'usine de traitement et de potabilisation de l'eau). Ces installations sont anciennes et ont été amorties, cela ne devrait donc pas engendrer de coûts trop importants pour la CCPF.

N. MARTEL rappelle que la CCPF finance des investissements au travers le prix de l'eau. Il faudra donc que les services clarifient et mettent tout cela à plat afin d'évaluer l'impact financier de ce retrait. Pour Bagnols, il y aura très certainement un coût lié au retrait de ses parts dans le syndicat.

Pour **LE PRÉSIDENT**, la délibération est une déclaration d'intention à destination du SEVE, ce qui va permettre de chiffrer le coût exact de ce retrait. **N. MARTEL** confirme que ce ne sont pas les délibérations de la CCPF de ce soir qui vont entériner les retraits des deux syndicats. Ces derniers doivent eux-aussi entériner ces décisions, et cela dans la concertation.

M. ORFÉO comprend la problématique bagnolaise cependant, pour prendre une décision, le élu ont besoin de connaître le coût induit par ce retrait du SEVE. A titre personnel, et sans aucune information chiffrée, il s'abstiendra sur cette délibération. Il demande que les discussions soient engagées avec le SEVE pour fixer un montant et que les élus ne prennent leur décision qu'à l'issue de cette concertation.

N. MARTEL confirme que cette discussion va avoir lieu, elle est d'ores et déjà prévue dans les locaux du Département.

LE PRÉSIDENT ajoute que le retrait de Bagnols ne changera rien à la création de la SPL dont le principe a d'ores et déjà été acté.

B. HENRY rappelle que le texte de la délibération « *demande le retrait de la CCPF du SEVE et charge les services de la CCPF et du SEVE d'en étudier les incidences techniques et financières* », cela répond donc à la demande de dialogue et de mains tendues vers les élus. Il ne s'agit pas d'un « retrait sec » du SEVE.

LE PRÉSIDENT ajoute que la CCPF vient d'être destinataire du dernier compte-rendu du SEVE qui laisse sous-entendre qu'une partie des recettes perçues au titre de l'eau sont affectées au seul bénéficiaire du Pays de Fayence, notamment pour le financement de la régie des eaux. Il rappelle que cette gestion fait l'objet d'un budget extra-comptable qui détermine clairement toutes ces recettes, et celles affectées à l'entretien des réseaux de la Siagnole.

F. CAVALLIER intervient : « *comprenez que l'on puisse être assez perplexe devant un processus dans lequel on nous dit qu'il faut décider d'abord pour regarder combien cela coûte après. Je pense que faire les choses dans l'autre sens serait préférable* ».

LE PRÉSIDENT regrette le manque de clarté de la situation d'E2s. **F. CAVALLIER** atteste qu'en tant que liquidateur, le quitus a bien été donné à la SEM E2S. **JY. HUET** rappelle qu'en tant qu'administrateur, il avait demandé certaines informations financières mais que ces dernières ne lui ont jamais été communiquées. **F. CAVALLIER** conclut : « *tu avais demandé copie du grand livre par voyeurisme, je te rappelle que c'est l'URSSAF qui contrôle ce qu'est une société privée.* ».

M. ORFÉO regrette que le débat ne soit que politique alors que les élus sont là pour mettre en avant le territoire. **LE PRÉSIDENT** répond qu'il ne s'agit pas de politique mais de gestion d'un service public.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 5211-19 du CGCT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DEMANDE** le retrait de la CCPF du SEVE,
- **CHARGE** les services de la CCPF et du SEVE d'en étudier les incidences techniques et financières,
- **DEMANDE** à Madame la Présidente d'inscrire cette demande à un prochain conseil syndical.

Vote à la majorité (3 voix contre : F. CAVALLIER - A. COURANT - M. REZK / 1 abstention : M. ORFÉO)